

Permis concernant la durée du travail octroyés

Permis de travail de nuit (art. 17 LTr)

- 13-001702 / 72934865
UNIVERRE PRO UVA AG, 1042 Bioley-Orjulaz
Univerre Deco – Production Sérigraphie
Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
8 H, 3 F
15.08.2013–14.08.2016 (Nouveau permis)

Permis de travail de nuit (sans alternance avec un travail de jour) et pour les jours fériés (art. 17, 19 et 20a LTr)

- 13-000151 / 50132358
Société Coopérative Migros Vaud Siège social direction et entrepôts,
1024 Ecublens VD
Entrepôt / Chargement
Besoin particulier de consommation
35 H
01.01.2013–31.12.2015 (Renouvellement avec modification)

Permis de travail de nuit (sans alternance avec un travail de jour) (art. 17 LTr)

- 13-001547 / 52291437
Imprimerie Gasser S.A., 2400 Le Locle
Impression offset
Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
3 H
01.07.2013–30.06.2016 (Renouvellement)

Permis de service de piquet (travail de nuit et du dimanche) (art. 14 et 15 OLT I)

- 13-001505 / 52062557
Philip Morris Products S.A., 2000 Neuchâtel
Services Généraux, Services Informatiques et Production.
Horaire indispensable pour des raisons techniques
50 H
01.09.2013–31.08.2016 (Nouveau permis)

(H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant le Tribunal administratif fédéral, Kreuzackerstrasse 12, Case postale, 9023 Saint-Gall, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter les pièces sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Conditions de travail, Protection des travailleurs (ABAS), Effingerstrasse 31, 3003 Berne (tél. 031 322 29 48).

27 août 2013

Secrétariat d'Etat à l'économie:
Direction du travail